

## Statuts de la société de Chant – Givrins, le 1er juillet 2010

### **L' Avenir de Givrins**

1. Sous le nom de L'Avenir il est constitué un chœur d'hommes pour Givrins et les villages des environs.

Son but est de réunir tous les amis du chant, d'entretenir entre tous les membres qui en feront partie un bon esprit de camaraderie et faire bénéficier notre localité de soirées musicales et théâtrales. La société devra son concours à toutes manifestations patriotiques ou religieuses. Toutes questions politiques sont exclues de la dite société.

2. Sa durée est illimitée. Le siège est à Givrins ; il ne pourra en aucun cas être déplacé dans une autre localité.

3. Sont admis à faire partie du chœur d'hommes tous les citoyens suisses ou étrangers régulièrement établis et domiciliés en Suisse.

4. Les organes de la société sont :

- l'assemblée générale des membres
- le comité
- la commission de vérification des comptes.
- La commission musicale

5. Une assemblée générale ordinaire a lieu chaque année après les soirées avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'ordre du jour
- Lecture du procès verbal de la dernière assemblée
- Rapport écrit du président
- Rapport du caissier et des vérificateurs des comptes – discussions, votations
- Rapport du directeur (-trice)
- Admissions et démissions
- Nomination des membres du comité
- Nomination du président
- Nomination des vérificateurs des comptes et suppléant
- Nomination des membres de la commission musicale
- Propositions individuelles

6. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou à la demande écrite du tiers des membres au moins en précisant le motif de leur décision.

7. L'assemblée est valablement constituée par la majorité absolue des membres actifs. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Les élections ont lieu à main levée ou sur demande de 1/3 des membres présents au bulletin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les membres sont convoqués aux assemblées par avis personnel 10 jours à l'avance.

8. Le comité est composé de 5 membres, soit un président, un vice-président, un secrétaire, un caissier et un membre adjoint. Ils sont nommés pour une année. Le directeur et un membre de chaque voix au minimum constituent la commission musicale.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée. L'élection du président fait l'objet d'un vote séparé.

9. Le comité a tous les pouvoirs n'étant pas expressément réservé à l'assemblée générale. Il fait exécuter les décisions de celle-ci et en rend compte annuellement. Le président convoque le comité chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Le comité a la gérance de l'avoir de la société.

10. La commission de vérification des comptes est composée de deux membres et un suppléant pris en dehors du comité, nommés pour une année. Un rapport écrit devra être présenté à l'assemblée générale.

11. La société est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire ou du caissier. Les membres n'ont aucune responsabilité individuelle quant aux engagements de la société. Seul l'actif de la société garantit ses engagements.

12. L'admission des membres implique pour ceux-ci la reconnaissance et leur soumission aux présents statuts.

13. L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle. Celle-ci est de CHF 50.- à dater de cette dernière assemblée générale.

La société est dotée d'un costume expressément réservé aux manifestations auxquelles elle participe. Chaque membre est redevable à la société d'une participation forfaitaire aux frais de celui-ci d'un montant fixé par l'assemblée générale.

Les dons volontaires seront reçus avec reconnaissance. L'assemblée générale décidera de leur emploi.

14. Les membres qui demanderaient leur admission dans la société avant une manifestation paieront une somme correspondant aux cotisations versées par les autres membres pendant la saison en cours. L'admission de nouveaux membres a lieu en tout temps.

Les membres qui ne participent pas à une manifestation ne peuvent prétendre au remboursement de la quote-part des dépenses faites à cette occasion. Les cas de force majeure (maladie, deuil, ou autres) seront tranchés par l'assemblée générale sur préavis du comité.

15. Pour être prise en considération, une démission doit être présentée par écrit au comité.

16. Peuvent être exclus de la société, les membres qui seraient privés de leurs droits civiques ou qui discréditeraient la société par leurs propos ou leur conduite.

Un retard d'une année dans l'accomplissement de ses devoirs envers la caisse peut entraîner l'exclusion.

Sur proposition du comité, l'assemblée générale décide d'une exclusion à la majorité des membres présents pour les raisons précitées.

17. Le membre qui a 30 ans de société est nommé « Membre d'honneur » et reçoit un diplôme ad hoc. Il est toujours redevable à la société des cotisations annuelles.

17bis. La société se compose de membres actifs et d'honneur.

Les membres d'honneur non actifs ont voix consultative aux assemblées générales.

18. A effectué une saison de chant, le membre qui aura participé selon ses disponibilités à un maximum de répétitions nonobstant sa non participation aux soirées annuelles. Seront prises en compte les répétitions où le membre absent se sera au préalable dûment excusé auprès du comité.

19. Le membre peut demander une année sabbatique par écrit au comité. Il sera redevable à la société de sa cotisation annuelle et sera toujours considéré comme membre actif. Il devra cependant reprendre son activité dans la société, l'année qui suit son congé.

20. Lors du décès de l'un des siens, il sera procédé comme suit :

- Décès d'un ancien membre : drapeau
- Décès d'un membre actif : drapeau et chant à l'église
- Décès d'un membre d'honneur : drapeau et chant à l'église

Dans les 3 cas précités, il sera requis l'accord de la famille

21. Les cas non prévus aux présents statuts, seront tranchés souverainement par l'assemblée générale et dans les cas de peu d'importance par le comité.

Les présents statuts ont été modifiés et adoptés en assemblée générale du 12 juin 2014

Le Président

Le Secrétaire

Le Caissier

Régis Monney  
Leyendecker

Jean-Pierre Berger

Jörg